

21 OCT. 2024

Bureau du Courrier

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-020

Objet : Installation des agents du SIVOM dans les locaux de l'hôtel de Ville de Bassens

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. TOUZEAU Jean
- M. MORETTI Fabrice

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- M. YANINI Daniel
- M. DUPIC Frédéric
- Mme FONTENEAU Sylvie
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. LABESSE Patrick à M. RUBIO Alexandre
- M. EGRON Jean-François à M. DUPIC
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme BARRACHAT
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain à M. SANANES

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- Mme LEPINE

soit 10 élus présents et 5 pouvoirs

Monsieur le Vice-président rappelle au comité syndical que le SIVOM de la rive droite n'avait jusque là qu'un seul agent permanent, chargé de la redevance spéciale.

Un deuxième poste avait été créé et, à la suite de la publication d'une offre d'emploi, une candidate a pu être retenue. Elle sera plus particulièrement chargée du suivi technique des marchés.

Aussi il convient de trouver des locaux adaptés à l'activité de ces deux personnes, pour faciliter leur collaboration et permettre une action efficace.

La Ville de Bassens dispose de locaux inutilisés au sein de l'hôtel de ville.

Il s'agit de deux bureaux d'une surface totale de 19 m2 environ, situées au premier étage du bâtiment.

Il est proposé que le SIVOM de la rive droite puisse les utiliser moyennant un loyer annuel de 960 € payable auprès du SGC de Mérignac.

Considérant l'intérêt de regrouper les services du syndicat

Considérant que les locaux répondent aux besoins des personnels

Le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de louer les locaux de 19 m2 mis à la disposition du syndicat par la Ville de Bassens pour un loyer annuel de 960 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'utilisation de ces locaux et à signer le bail joint à la présente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 14 octobre 2024

Le Président,


Alexandre RUBIO

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 OCT. 2024

Bureau du Courrier